

## REUNION DE BUREAU DELIBERANT

Lundi 20 juin 2022

### Point n° 18 : **Subventions aux opérations de réhabilitation du parc privé conventionné.**

Dans le cadre de sa compétence Politique Locale de l'Habitat, l'Eurométropole de Metz participe depuis 2010 aux opérations de réhabilitation du parc privé à travers plusieurs dispositifs successifs :

- un Programme d'Intérêt Général (PIG) "habitat dégradé" 2010 - 2015,
- un Protocole "Habiter Mieux" 2016 - 2017,
- une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) 2017 - 2022.

L'ANAH a transmis à l'Eurométropole de Metz 17 dossiers de demande de subvention concernant 17 logements relatifs à l'OPAH de l'Eurométropole de Metz. Les projets présentés se situent à Augny, Lorry-lès-Metz, Marly, Metz, Montigny-Lès-Metz, Moulins-Lès-Metz, Peltre et Woippy.

Il est donc proposé au Bureau d'accorder une subvention globale de 16 376 € pour les opérations précitées, dont la liste et les caractéristiques sont décrites dans le tableau joint au présent rapport, et d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document concernant cette affaire.

*Commission consultée : Commission Logement.*

Il est donc proposé au Bureau l'adoption de la motion suivante :

### **MOTION**

—

Le Bureau,  
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,  
VU le Programme Local de l'Habitat 2020-2025 de l'Eurométropole de Metz adopté par le Conseil métropolitain du 17 février 2020 et notamment sa fiche action n°13 « *Poursuivre et Intensifier la réhabilitation du parc privé* »,  
VU le Règlement Particulier d'Intervention en matière de politique locale de l'habitat approuvé par délibération du Bureau en date du 29 mars 2021,  
VU la délibération du Bureau du 3 avril 2017 portant sur la mise en place d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et la convention du 6 octobre 2017 entre l'Eurométropole de Metz et l'Agence Nationale pour l'Habitat (ANAH),  
VU la décision n°176/2020 relative à la prorogation de 2 ans de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) de l'Eurométropole de Metz en date du 4 juin 2020,  
VU les demandes transmises par l'Agence Nationale de l'Habitat concernant le soutien à 17 logements du parc privé,  
VU l'inscription des crédits correspondants au Budget Primitif 2022,

DECIDE d'accorder aux différents porteurs de projets concernés une subvention globale de 16 376 €, dont la liste et les caractéristiques sont décrites dans le tableau joint en annexe, ledit tableau faisant partie intégrante de la présente délibération,  
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document à intervenir concernant la présente,  
DECIDE d'affecter 16 376 € sur l'autorisation de programme 22QVLS01, chapitre 204 de 2 000 000 € consacrée au logement pour financer les opérations précitées.